



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 02 octobre 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 43	Date convocation : 26/09/2023
Pouvoirs de vote : 1	Date d'affichage : 26/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°93-2023 – Aménagement de l'Espace
Prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Damazan
portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx de
« Camp Barrat »**
Annexe 6 : plan

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture : 09/10/2023
Publication : 09/10/2023*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
PEDURAND Michel	X			Arrivée à 17h45 – délibération 88-2023			
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas			X	Pouvoir à BOUSQUIER Philippe		
DAMAZAN	MASSET Michel	X			Arrivée à 17h45 – délibération 88-2023		
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe		X		Suppléé par PALADIN Martine		
MONHEURT	ARMAND José	X					

MONTEZALÉ PUYCHENAIS	TEULLETT Jacqueline	X			
NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLETT Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
<i>Soit, pour cette séance :</i>		45	1		

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

<p>Délibération n°93-2023 – Aménagement de l'Espace Prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Damazan portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX de « Camp Barrat » Annexe 6 : plan</p>	<p><i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Prefecture : 09/10/2023</i> <i>Publication : 09/10/2023</i></p>
---	--

Depuis la prescription en 2022 de l'ouverture de la réserve foncière de la zone de Camp-Barrat située dans la ZAC2 de la Confluence, la communauté de communes a avancé sur le projet d'aménagement. Dans le cadre des études liées à la modification du Plan Local d'Urbanisme, de nouveaux besoins et enjeux ont été identifiés. Afin de permettre la définition d'une orientation d'aménagement satisfaisant les besoins actuels des prospects et la mise en place de mesures compensatoires adaptées au site, il est proposé d'effectuer une procédure de révision dite allégée en application de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme.

Pour rappel, ces parcelles sont incluses dans le périmètre de réalisation de la ZAC2. L'ouverture de la zone 2AUX est compatible avec l'axe 4 du PADD du PLU de Damazan, permettant de promouvoir et poursuivre le développement qualitatif et organisé de la ZAE de la Confluence. La stratégie de développement économique de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux s'appuie largement sur le potentiel d'attractivité de la zone de la Confluence de Damazan.

L'ouverture de cette réserve foncière induit de créer une orientation d'aménagement globale qui nécessite de revoir celle existante sur la zone AUX et d'actualiser les outils de protection L151-23 du code de l'urbanisme présents. Cette approche globale est primordiale pour le développement du Nord de la ZAC2.

La procédure :

La procédure de révision allégée du PLU se déroule de la manière suivante :

1/ Délibération de prescription précisant les modalités de la concertation :

- Mise en place d'un registre de remarques et des documents en lien avec l'étude, à disposition de la population, des associations et des autres personnes concernées en mairie de Damazan aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Publication d'un article dans un journal départemental, de la mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la révision « allégée » ;

2/ Elaboration du projet de révision par le cabinet CITTANOVA

- Publication des documents en lien avec l'étude sur le site internet de la communauté de communes ;
- Envoi des documents en lien avec l'étude aux personnes publiques associées et prise en compte de leurs remarques.

4. **Autorise** le Président à solliciter, en application de l'article L 153-40 du Code l'urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités.
5. **Précise** que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage en mairies au service urbanisme de la Communauté de Communes pour une durée d'un mois ;
 - D'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET



Official circular stamp of the Communauté de Communes Confluent et Coteaux de Prayssas. The stamp contains the text: "COMMUNES - 47 - COMMUNAUTE DE CONFLUENT ET COTEAUX de PRAYSSAS".

La secrétaire de séance,
Nathalie Buger



Official circular stamp of the Communauté de Communes Confluent et Coteaux de Prayssas. The stamp contains the text: "COMMUNES - 47 - COMMUNAUTE DE CONFLUENT ET COTEAUX de PRAYSSAS".

3/ Arrêt du projet par délibération du conseil communautaire et bilan de la concertation**4/ Association des Personnes publiques associées (PPA), en application des dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint en réunion avec les PPA,**

Conformément à l'article L 153-19 du Code de l'urbanisme, les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

- saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
- décision d'ouverture d'enquête par arrêté du Président de la Communauté de communes,
- publication de l'avis dans la presse dans deux journaux régionaux dans le département concerné et affichage conjoint en mairie de Damazan et au siège de la Communauté de communes,
- consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de la Communauté de communes et en mairie de Damazan.

En application des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conjointement en mairie de Damazan et au siège de la Communauté de communes. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de ces modalités d'affichage, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes en matière de développement économique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-307-29 du 03 novembre 2003 de création d'une Zone d'Aménagement Concerté « ZAE de la Confluence » à Damazan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-201-0003 du 19 juillet 2012 portant création de la ZAC de la confluence II sur la commune de Damazan ;

Vu la concession d'aménagement de la ZAC2 du 02 avril 2013 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damazan approuvé le 14 décembre 2020 ;

Vu l'étude économique réalisée par l'EPFNA en 2020 ;

Vu la procédure de modification de droit commun engagée par l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 16 Mai 2022 ;

Vu la délibération 57-2022 du 23 mai 2022 justifiant la nécessité de l'ouverture à l'urbanisation de cette réserve foncière ;

Considérant les besoins en foncier afin de poursuivre le développement de la ZAE2 de la confluence ayant déjà fait l'objet d'une procédure de création et de réalisation ;

Considérant que le champ d'intervention de la procédure de révision allégée permet de mieux répondre aux besoins que celle de modification préalablement engagée ;

Considérant que les relevés environnementaux et les démarches engagées dans le cadre du diagnostic seront réutilisées afin de permettre d'optimiser le calendrier ;

Où l'exposé de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président à l'aménagement du territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Prescrit** la révision allégée du PLU de la commune de Damazan, en application des dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme,
2. **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier,
3. **Impute** sur les crédits prévus à cet effet au budget communautaire les sommes nécessaires à la révision allégée du PLU,